

Avenant n°1
Règlement intérieur
Déchèterie Nord de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays
d'Othe

Article 5 bis – Quantité des apports autorisés :

Pour les particuliers, tout dépôt supérieur à 3 m³ par jour est interdit. En cas de circonstance exceptionnelle dépassant ce volume, un apport peut être autorisé sur rendez-vous pris au 03 86 96.81.66 au moins 72 heures avant.

Pour les artisans et commerçants résidant sur le territoire de la communauté de communes, tout dépôt supérieur à 1 m³ par jour est interdit, un apport exceptionnel sera limité à 12 m³ et à un dépôt par an, sur rendez-vous pris au 03 86 96.81.66 au moins 72 heures avant.

Pendant les déchets acceptés seront limités à ceux définis par la réglementation de l'État (les dépôts de déchets considérés comme professionnels ne pourront être acceptés).

Fait à Villeneuve l'Archevêque,

Le 8 Décembre 2014

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe habilité à signer ce présent règlement en vertu de la délibération 069-2014 en date du 5 décembre 2014

Le Président

Luc MAUDET,

